



Commune de CHELLES
Département de l'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

INSTALLAION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Exécution de l'art. L 121-10 du Codes des Communes)

L'an deux mil vingt, le vingt huit mai à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de CHELLES proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de votes du quinze mars deux mil vingt, se sont réunis à la mairie de CHELLES, en la salle communale du Vandy, sur la convocation de Monsieur Christian DEBLOIS, Maire de ladite COMMUNE, conformément aux articles L.2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Afin de pouvoir respecter les règles sanitaires, la réunion d'installation du Conseil Municipal se déroulera dans la salle communale du Vandy. Pour les mêmes raisons, plus de 3 conseillers municipaux ont demandé le huis clos dans le cadre de l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales : cette proposition sera soumise aux votes du conseil municipal aussitôt installé.

Jeudi 28 mai 2020 à 19h00

ORDRE DU JOUR :

- 1) Installation du conseil municipal,
- 2) Déclaration du huis-clos en application de l'article L.2121-18
- 3) Lecture de la charte de l'Elu local,
- 4) Election du Maire et des Adjoint, désignation d'un conseiller municipal délégué,
- 5) Désignation des délégués aux structures intercommunales,
- 6) Désignation des représentants dans différentes structures
- 7) Installation des commissions,
- 8) Installation du CCAS,
- 9) Délégation d'attribution au Maire par le conseil municipal,
- 10) Délégation aux adjoints,
- 11) Indemnités du Maire et des Adjoint,
- 12) Questions diverses.

Chelles,
Le 20 mai 2020.

Le Maire,

Christian DEBLOIS.



Rappel: les membres devront être munis de leurs masques et de leur stylo personnel